



# DELIBERATION

## DL\_2025\_009 – Attribution de subventions aux associations

M. le Maire expose brièvement les associations qui ont déposé une demande de subvention pour l'année 2025.

Il est rappelé qu'il est souhaitable de privilégier les associations de la commune.

M. le Maire passe en revue tous les dossiers de demande de subvention et propose au Conseil de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer un budget global de 1500€ pour les subventions aux associations pour l'année 2025 et les répartit comme suit :

Yaku Kawsäi	300 €
Association Communale de Chasse de Moulayrès	100 €
Autour du Lézert	300 €
Association des parents d'élèves du RPI (APEL)	400€
Collectif Moulayressois	300 € (en nature)
Art Martiaux Du Pays d'Agout (AMDPA)	100 €

### ADOPTÉE à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,  
Richard Gonnet

Fait à Moulayrès le 26 mars 2025

Le Maire, Laurent Bazart



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).